

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Sébastien MACREZ – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Marie-Ly GARCIA – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a approuvé, par délibération n° 2014/12/20-02 en date du 14 décembre 2014, la modification des statuts de la communauté.

En effet, depuis la création de la communauté au 1^{er} janvier 2013, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) a introduit une modification importante en termes de compétences optionnelles, imposant aux communautés de communes de retenir trois compétences optionnelles au lieu de deux.

Les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez prévoyaient les deux compétences suivantes :

N° 2015/006

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

09 MARS 2015

N° 2015/006

CM 23/02/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
MODIFICATIONS STATUTAIRES

- la protection et la mise en valeur de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- la politique du logement et du cadre de vie.

Le conseil communautaire a retenu pour 3^{ème} compétence l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il expose que l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la Loi ou par une décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ce même article, « le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la modification statutaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,



M. E. Lansade

Marc Etienne LANSADE